



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le vendredi 4 avril 2014

L'habitat indigne constitue une priorité de l'action gouvernementale. Les compétences dans ce domaine sont partagées entre plusieurs acteurs.

Les maires, au titre du maintien de la salubrité publique sur leur territoire communal, sont chargés du respect des dispositions du règlement sanitaire départemental. Ils sont également compétents pour instruire et suivre les procédures de péril mises en œuvre en cas de danger pour la sécurité lié à l'instabilité des structures bâties.

L'Agence régionale de santé et les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) présents dans le Val-d'Oise instruisent, pour le compte du préfet, les procédures d'habitat indigne qui concernent:

- les logements mis à disposition dans des garages, des caves ou des locaux impropres à l'habitation d'une façon générale,
- les logements dont le mauvais état induit un risque pour la santé de ses occupants.

La direction départementale des territoires met en œuvre, lorsque les propriétaires ne réalisent pas les travaux dans le délai imparti par l'arrêté préfectoral d'insalubrité, les travaux par voie d'office.

La direction départementale de la cohésion sociale assure le suivi du relogement des occupants, lorsque celui-ci est prescrit par l'arrêté préfectoral d'insalubrité et en cas de défaillance des propriétaires.

Des subventions peuvent être accordées aux propriétaires, sous certaines conditions, par l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Ces services ainsi que d'autres administrations, structures et organismes (sous-préfectures, service départemental d'incendie et de secours, direction départementale de la sécurité publique, groupement départemental de gendarmerie, direction départementale des finances publiques caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, conseil général, tribunal de Grande Instance de Pontoise, union départementale des Maires, union départementale des CCAS) collaborent au sein d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne présidé par le préfet. L'objectif de ce pôle est de mobiliser et coordonner l'action des différents acteurs afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne.

En 2013, 116 arrêtés préfectoraux relatifs à l'insalubrité ou à l'insécurité des immeubles ont été pris dans le département (21 en 2007, 58 en 2010). Ces arrêtés concernent 154 logements et prévoient, selon la situation, une interdiction définitive d'habiter, la réalisation de travaux ou le relogement des occupants à la charge des propriétaires.



La mise en œuvre des arrêtés préfectoraux a pu conduire les services de l'État à se substituer aux propriétaires, en cas d'inaction de ces derniers :

- 17 opérations de réalisation des travaux par voie d'office ont été réalisées, pour un montant total de près de 100000€, recouvré auprès des propriétaires concernés par les services des impôts ;
- 42 familles ont été relogées par la collectivité publique, le propriétaire défaillant devant alors s'acquitter d'une pénalité au profit de la collectivité d'une indemnité d'un montant égal à 1 an du nouveau loyer.

Depuis 2010, le tribunal de Grande Instance de Pontoise a été saisi concernant vingt affaires de propriétaires de logements indignes. Certains d'entre eux ont été condamnés à des amendes (jusqu'à 10 000€), des dommages et intérêts à leurs locataires (jusqu'à 10 500€) et à des peines d'emprisonnement.

En 2014, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne se fixe comme objectifs de renforcer la coordination entre les partenaires pour traiter davantage de situations d'habitat indigne et d'organiser des sessions d'information sur l'habitat indigne à l'attention des élus communaux.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :

- <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-population-vulnérable/Sante/La-lutte-contre-l-habitat-insalubre-dans-le-Val-d-Oise>
- ou le site de l'agence régionale de santé :
<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Habitat-indigne.126884.0.html>

L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) conseille gratuitement les propriétaires et les locataires sur leurs droits et leurs devoirs respectifs.

<http://www.adil95.org/> tel 0820 16 95 95 (prix d'un appel local + 0,03 cts/min soit 0,12 cts/min.)ct/

